



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/2004/13
29 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Troisième réunion
(Cavtat (Croatie), 1^{er}-4 juin 2004)
(Point 7 l) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION III/12 DEVANT ÊTRE ADOPTÉ
À LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

Présenté par la Réunion préparatoire à la première réunion des Signataires du Protocole

DÉCISION III/12

**PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES
À LA CONVENTION AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE**

La Réunion des Parties,

Rappelant la résolution adoptée par les Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à l'occasion de la réunion extraordinaire des Parties, visant à tout mettre en œuvre pour que le Protocole entre en vigueur le plus tôt possible,

Constatant qu'à la première réunion qui suivra l'entrée en vigueur du Protocole et aux réunions suivantes, il faudra que la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole prenne les décisions voulues pour mettre en œuvre le Protocole, concernant notamment le contenu du plan de travail et le budget correspondants,

Notant que les préparatifs devront se dérouler au cours de la période précédant la première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole,

1. *Prie* la Réunion des Signataires du Protocole de procéder aux travaux préparatoires définis ci-dessous au paragraphe 4;

2. *Décide* de faire en sorte que la Réunion des Signataires soit convoquée trois fois au maximum avant la quatrième réunion des Parties à la Convention, ou la première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole, si celle-ci a lieu en premier;

3. *Décide* que la Réunion des Signataires sera convoquée immédiatement après la réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, à moins qu'il ne soit jugé nécessaire de procéder autrement;

4. *Décide également* que les activités ci-après seront exécutées en vue de préparer la première réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole et seront inscrites dans le plan de travail de la Convention:

a) Activités d'ordre institutionnel et de procédure:

i) Examen de la question de savoir si des amendements doivent être apportés au règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention du fait de l'application de ce règlement au Protocole, conformément au paragraphe 5 de l'article 14 du Protocole; et, s'il y a lieu, élaboration desdits amendements;

ii) S'il y a lieu, préparation de l'élection de membres remplaçants au Bureau de la Réunion des Parties, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 du Protocole;

iii) Examen des modalités à suivre pour appliquer au Protocole la procédure d'examen du respect des dispositions de la Convention et préparatifs nécessaires à l'adoption de ces modalités, conformément au paragraphe 6 de l'article 14 du Protocole;

iv) Préparatifs en vue de l'établissement des organes subsidiaires jugés nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole, conformément au paragraphe 4 d) de l'article 14 du Protocole; et

v) Examen des aspects institutionnels et administratifs du lien entre la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole et la Réunion des Parties à la Convention.

b) Autres activités se rapportant au Protocole énumérées dans le plan de travail

5. *Décide en outre* de prendre en considération la présente décision dans le budget de la Convention.
